

## **Communiqué de presse : vote du rapport Reda amendé par le parlement européen**

Bruxelles, le 14 juillet 2015

Suite au vote du Parlement européen du 9 juillet 2015 concernant le « rapport sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/EC sur le droit d'auteur », dit « rapport Reda », le Conseil européen des associations de traducteurs littéraires :

**\* se félicite que le parlement européen ait profondément remanié le projet de rapport rédigé par la députée pirate Julia Reda**, aussi bien dans son esprit que dans le détail des réformes proposées (voir ci-joint et sur notre site le tableau comparatif des principaux articles touchant l'édition). En effet, le rapport final réaffirme avec force et à maintes reprises l'importance du droit d'auteur, source de prospérité économique pour l'Europe et moyen d'assurer le financement de la création et la rémunération des créateurs. Le parlement préconise donc des mesures propres à mieux faire respecter la propriété intellectuelle, notamment par un réexamen du statut des intermédiaires sur Internet. Concernant la liste des exceptions au droit d'auteur, que le projet de rapport proposait d'harmoniser et d'élargir de manière déraisonnable, le parlement souligne l'importance d'études d'impact et la nécessité de tenir compte à la fois des spécificités nationales et des solutions déjà expérimentées par les différents acteurs en faveur des utilisateurs – par exemple en ce qui concerne le prêt numérique en bibliothèque.

**\* appelle la Commission européenne à tenir compte de la position du parlement**, qui a affirmé que « **toute réforme du cadre régissant le droit d'auteur devrait se fonder sur un niveau de protection élevé** » (art. 19), lorsqu'il précisera sa stratégie en vue d'un marché unique numérique, et notamment à :

- assurer une lutte efficace contre les infractions au droit d'auteur ;
- à n'envisager de modifier le cadre actuel des exceptions qu'avec la plus grande prudence et après des études d'impact, de manière à ne pas nuire à l'exploitation normale des œuvres (test en trois étapes) et à ne pas décourager l'innovation et la création ;
- à **faire de la rémunération et de la protection des droits des auteurs eux-mêmes une priorité**. Il s'agit là d'un enjeu crucial pour l'avenir de la création en Europe et le parlement en a pris pleinement la mesure en choisissant de placer cette question en tête de son exposé des motifs et de ses articles.

Contact : Cécile Deniard (cdeniard@ceatl.eu)

Maison du livre/VAV  
Te Boelaerlei 37  
2140 Borgerhout  
Belgique/Belgium

info@ceatl.eu  
www.ceatl.eu